



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 18 mars 2024

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 12 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE

PRESENTS

Alain SOREZE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
Claude BARFLEUR  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alex AUCAGOS  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
(*proc. J. BANGOU*)  
Monique DECASTEL

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024  
Budget Primitif 2024  
Budget Principal »  
« Budget Annexe « Maison de Quartier de Bergevin »

RF  
Guadeloupe

10 / 18 mars 2024

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024**  
**Budget Primitif 2024**  
**Budget Principal »**  
**« Budget Annexe « Maison de Quartier de Bergevin »**

**Vu** les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Loi ATR)

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

**Vu** le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**Vu** l'avis de la commission « Finances et fiscalité » qui s'est tenue, le 11 mars 2024

**Considérant** la date du vote du budget primitif 2024 fixée au plus tard le 15 avril 2024,

**Considérant** que doit être présenté par le Maire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires,

**Considérant** la présentation des éléments constituant le rapport d'orientations budgétaires

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE AU MAIRE**  
**à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions :**  
M. Loïc MARTOL, Madame Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**Article 1 :** De la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la ville de Pointe-à-Pitre.

**Article 2 :** Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/03/2024  
971-219711207-BF\_041\_2024-BF